



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par :  
Bureau des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Nantes, le **29 OCT. 2021**

**Le Préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les maires,**

**Mesdames et Messieurs les président(e)s  
des EPCI à fiscalité propre,**

**Monsieur le président du PETR du Pays de Retz,**

**Mesdames et Messieurs les président(es) des syndicats  
mixtes du département éligibles à la DETR**

*En communication à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

**Objet :** Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2022

**P.J :** Guide pratique DETR-DSIL 2022 et annexes

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été sans précédent en 2021, avec la mobilisation de moyens supplémentaires dans le cadre du plan de relance. Les projets financés cette année au titre de la DSIL exceptionnelle et de la DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics ont notamment permis de soutenir la relance rapide de l'économie sur des thématiques d'intervention prioritaires : transition écologique, mobilités actives, développement de l'offre de logements, préservation du patrimoine historique, attractivité et développement des territoires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

En 2022, cet effort sera poursuivi et se traduit dans le projet de loi de finances 2022 par le maintien à niveau élevé des crédits des dotations de soutien à l'investissement. Un abondement exceptionnel de 337M€ de la DSIL est également prévu pour soutenir l'effort de relance et l'investissement, notamment pour les projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et des villes lauréates du programme Petites villes de demain.

Pour l'exercice 2022 qui s'ouvre, la signature des CRTE avec chaque territoire intercommunal permet de faire évoluer la méthode de travail avec les collectivités ainsi que le calendrier de l'appel à projets 2022, dans un souci de simplification et de rapidité. Vous le savez, l'un des objectifs des CRTE est d'assurer une meilleure articulation entre les différents financeurs co-signataires, et, pour l'État, une meilleure coordination des soutiens aux projets des collectivités. Ce dispositif contractuel est prioritaire mais **non exclusif** du dépôt des demandes de subventions pour les projets qui ne seraient pas inscrits au CRTE.

.../...

Par ce courrier, je souhaite vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets commun DETR DSIL pour l'année 2022 et appeler votre attention sur les points suivants :

### 1/ Opérations prioritaires

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de présenter des **opérations qui s'inscrivent dans les politiques prioritaires de l'État** :

- x les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'État (Pacte de Cordemais, Petites villes de Demain, Action Coeur de ville, Territoire d'Industrie etc) ;
- x les opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des mobilités ;
- x les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural ;
- x la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés, ou de populations à risque (gens du voyage, Roms) ;

Les opérations retenues devront également respecter les priorités et conditions d'emploi fixées par la loi pour la DSIL et la commission départementale d'élus pour la DETR, qui s'est réunie le 11 octobre dernier.

Pour rappel, lorsque la subvention s'inscrit dans un contrat signé entre une collectivité et l'État, les maîtres d'ouvrages désignés par ce contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

### 2/ Conditions d'attribution des subventions

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie menée dans le cadre d'un projet global de territoire et qui sont prêtes à démarrer dès 2022.

Aussi, afin de permettre une instruction rapide et efficace de votre demande par mes services, je vous remercie de ne pas solliciter de subvention au stade de la seule intention.

Je serai amené à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de **perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année**. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'année de gestion. Il ne m'est pas permis de redéployer ces crédits lors des exercices comptables suivants. A date, 88 % des projets subventionnés au titre de la DETR 2021 et 79% au titre de la DSIL 2021 n'ont pas démarré.

Il sera tenu compte dans la priorisation des projets pour l'attribution des subventions :

- o d'un avancement des études de maîtrise d'œuvre a minima au stade de l'APD (avant-projet définitif) et du dépôt de permis de construire. Les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou avant projet sommaire ne seront pas considérés comme suffisamment matures.
- o de l'avancement des projets soutenus antérieurement (versement d'avances et d'acomptes).

Par ailleurs, le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières.

### 3 / Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

J'ai décidé d'avancer le calendrier de l'appel à projets 2022 dans un souci de simplification et d'accélération du processus d'instruction et de décision. Compte tenu de l'articulation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), la phase d'appel à manifestation d'intérêt n'est pas reconduite cette année.

La date de limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au **30 novembre 2021**.

- **Pour la DETR :**
  - 1 seul dossier par commune éligible
  - 1 seul dossier par EPCI éligible en tant que maître d'ouvrage
- **Pour la DSIL :**
  - 1 seul dossier par commune
  - 2 dossiers maximum par EPCI en tant que maître d'ouvrage

Vos demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL seront à déposer en complétant un même formulaire accessible sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/loire-atlantique-subventions2022>**

Pour vous aider dans le montage des dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2022 ci-joint. Ces éléments sont également disponibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>, rubrique *Politiques publiques/Appui aux territoires*.

Cette circulaire est adressée sous réserve des instructions ministérielles à venir. Je pourrai donc être amené, le cas échéant, à compléter cette instruction.

Les sous-préfets territorialement compétents et la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont à votre disposition pour vous aider au montage de vos dossiers ainsi que pour toute demande d'information complémentaire.

### 4 / Accompagnement sur mesure au montage des dossiers

Vous serez informé par le biais de la lettre hebdomadaire « infos-flash » des services de l'État en Loire-Atlantique, de l'organisation de webinaires dédiés pour vous aider dans la constitution des dossiers de demande de subvention.

En parallèle, je vous rappelle que vous avez la possibilité de bénéficier du dispositif d'ingénierie proposé par l'ANCT pour accompagner les collectivités dans leur réflexion sur des projets complexes.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Pascal OTHÉGUY